

COMMUNE DE SAINT-DENIS

C O N S E I L M U N I C I P A L

4ème SESSION ORDINAIRE de 1953
Séance du Samedi 14 Novembre 1953

La séance est ouverte à 10 Heures sous la présidence de Monsieur Jules OLIVIER, Sénateur, Maire de la Commune de Saint-Denis.

Monsieur GUINOT Alix est désigné comme Secrétaire pour la séance.

Il est procédé à l'appel nominal.

Sont présents:

MM. OLIVIER Jules - VALLON HOARAU Maxime - PARIS Raymond - GUINOT Alix - VELOUPOULLE Antoine - MAUREAU Charles - de la HOGUE Amédée - COLLET Edouard - MESNIER Georges - GUICHARD Roger - Mme CHASSAGNE Raoul - Melle LAURET Solange - M. BOYER Jean Marc - Mme DUFOURG Paul - MM. DUPUIS Raphaël - FERRERE Michel.

Absents: M. LAPIERRE Henri - Mme AMELIN Raoul - M. GAUVIN Félix - Mme LEGER Stéphane - MM. SOMOGUY Paul - SAIBO Germain - AGENOR Dutremblay - MITHRA Georges - DIEUDONNE Gaston - Melle DALLEAU HENRY Thérèse - Mme LE TOULLES Jean - MM. CHAVRIACOUTY Yves - PAUS Louis - SALEZ Léonce - RIVIERE Bertrand.

Le Conseil Municipal réuni sur seconde convocation peut délibérer quel que soit le nombre de Conseillers présents.

Le MAIRE. - Je vous donne lecture de la lettre de M. le Préfet, en date du 5 Novembre 1953, qui motive la réunion de ce jour.

PREFECTURE
DE
LA REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

n° 1788 II/2

Saint-Denis, le 5 Novembre 1953

Le Préfet de la Réunion

à Monsieur le Maire de la Ville de
SAINTE-DENIS

OBJET: Compte administratif 1952 - Budget additionnel 1953

REFER: Votre bordereau n° 319 C du 30 Octobre 1953.

Par bordereau rappelé en référence, vous m'avez transmis pour approbation, le compte administratif de 1952 et le budget additionnel de votre commune pour l'exercice en cours.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de l'article 50 de la loi municipale qui semblent avoir été perdues de vue par l'assemblée locale, lors de l'examen du compte administratif.

Le quorum nécessaire pour la validité de la délibération qui fut prise à ce sujet, n'ayant pas été atteint, je vous prie de vouloir bien procéder à une nouvelle convocation de votre Conseil Municipal; cette assemblée devant se prononcer à nouveau sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du 23 Octobre dernier.

Pour ces raisons l'approbation des documents financiers dont il s'agit est différée./.

LE PREFET,
Signé: PHILIP.